

**Réponse au postulat de M. Matthieu Carrel**  
**« Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois »**

*Rapport-préavis N° 2017/33*

Lausanne, le 24 août 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du rapport-préavis**

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Matthieu Carrel intitulé « Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois », déposé le 7 octobre 2014, et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport, le 30 octobre 2014.

**2. Préambule**

Le postulat de M. Matthieu Carrel demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de créer un recueil systématique en ligne du droit lausannois et de rendre un rapport sur ce sujet, rapport qui devrait s'intéresser notamment aux points suivants :

- recenser les règlements, tarifs et plans qui entreraient dans le recueil systématique en ligne du droit lausannois ;
- proposer un modèle de classement par matière et sous-matière du droit lausannois, en s'inspirant de ce que d'autres collectivités ont pu faire ;
- proposer un modèle d'informatisation et de mise en ligne du droit lausannois. Ce modèle devrait permettre une recherche en plein texte dans le droit ;
- estimer les coûts de la création d'un recueil systématique, y compris de sa mise en ligne et de son entretien ;
- estimer le calendrier dans lequel pareil recueil systématique pourrait être mise en place.

**3. Réponse au postulat**

La Municipalité adhère à l'idée du postulant et s'apprête à publier un recueil systématique en ligne, sur le site internet officiel de la Commune.

A cet effet, la législation communale a fait l'objet d'un recensement, lequel a inclus les règlements, les dispositions réglementaires, les tarifs, ainsi que les principales directives qui s'imposent aux administrés. Ce travail a été long et fastidieux : recueillir règlements, dispositions réglementaires et directives de l'ensemble des services, les analyser pour déterminer ceux devant figurer au recueil et ceux de nature interne, vérifier leur bonne entrée en

vigueur, etc. a pris un temps certain. Au final, un répertoire systématique a été élaboré sur cette base, en s'inspirant largement du recueil en ligne de la Commune de Bienne cité comme référence par le postulant. Le répertoire biennois présente des analogies certaines avec les répertoires fédéraux et cantonaux, de sorte que la systématique choisie sera généralement familière à l'administré habitué à consulter des recueils systématiques de droit des collectivités publiques, même si elle présente des spécificités propres à la Commune de Lausanne. Les textes ainsi mis en ligne pourront être consultés au moyen de la recherche en plein texte.

Compte tenu des vérifications encore nécessaires au contenu du recueil et des travaux informatiques utiles, la Municipalité compte procéder à la mise en ligne d'ici à la fin de l'année 2017.

#### **4. Aspects financiers**

##### *4.1 Incidences sur le budget d'investissement*

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

##### *4.2 Incidences sur le budget de fonctionnement*

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville. Les coûts relatifs à l'établissement et à la mise en ligne du recueil, tout comme à son entretien, sont absorbés par les budgets ordinaires du Secrétariat municipal (unité conseil juridique) et du Secrétariat général de la Direction de la culture et du développement urbain (unité bureau de la communication).

#### **5. Conclusion**

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2017/33 de la Municipalité, du 24 août 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Matthieu Carrel intitulé « Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Grégoire Junod

Le secrétaire :  
Simon Affolter